

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 30 Janvier (30/01/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint,**

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Guy ROQUEFORT), M. Gilles BENECH (représenté par Mme Nathalie GALHO), M. Claude GAUTHIER (représenté par Mme Carine NICODEME), **Conseillers Municipaux**

Mme Nathalie DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**07 – 30 Janvier 2014**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION  
MOISSAC ANIMATION JEUNES**

Rapporteur : Mme HEMMAMI.

Monsieur SELAM, Madame LASSALLE, Monsieur CHOUKOUd et Madame HEMMAMI et Madame BENECH quittent l'Assemblée et ne prennent pas part au vote.

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention à passer avec Moissac Animation Jeunes

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 31 JAN. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 112 000 €.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A 25 voix pour et 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)**

**APPROUVE** le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature

**DECIDE** le versement de 112 000 €uros à l'Association Moissac Animation Jeunes.

Pour copie conforme

Moissac le 31 janvier 2014

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 31 JAN. 2014

CASTELSARRASIN - 82

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC  
ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de MOISSAC**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx,

d'une part

**ET**

**Madame Bernadette BELLIO, Présidente** de l'association « Moissac Animation Jeunes » (MAJ),

d'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** : L'association MAJ, conformément aux objectifs inscrits dans ses statuts « Favoriser l'intégration de toutes et tous, en priorité les jeunes et les personnes les plus défavorisés, à la vie sociale, culturelle, sportive et citoyenne de Moissac » s'engage à animer les services suivants :

- ❖ Un centre de loisirs sans hébergement pour les 11-17 ans organisé dans des locaux adaptés mis à disposition par la municipalité dans le cadre d'un avenant à cette convention. En plus de favoriser l'expression des jeunes sous toutes ses formes, la découverte de pratiques culturelles et sportives vers l'élargissement de leurs perspectives de loisirs, cet accueil veut susciter tout comportement permettant leur implication et leur prise de responsabilités au niveau d'actions collectives.
- ❖ Un Point Information Jeunesse, lieu d'accueil de proximité accessible à toutes et à tous, permettant d'apporter une première réponse immédiate aux questions de la vie quotidienne et d'accessibilité à l'emploi.
- ❖ Une grande Cyber Base avec pour ambition de participer à la réduction de la fracture numérique en permettant l'égalité d'accès aux pratiques des TIC qui sont en évolutions permanentes.
- ❖ Un Service Emploi Formation Insertion qui a pour vocation d'améliorer la qualité et l'efficacité concrète des processus d'insertion socioprofessionnels et de maintien dans l'emploi des publics les plus en difficultés. Il doit permettre la convergence de tous les acteurs sociaux et économiques au bénéfice de toute la population du bassin de vie Moissagais.  
Pour ce faire l'association accueille d'autres acteurs œuvrant pour l'employabilité des publics : ainsi par exemple, ce sont les structures telles que la Mission Locale, des agences d'intérim (Supplay, 45+ Interim), le CIBC,

l'Adiad Cap Emploi, le GLE, qui assurent des permanences régulières dans les locaux dédiés à l'association.

- ❖ L'organisation de Moissac Plage pendant les vacances d'été dans le cadre d'un avenant à cette convention.
- ❖ Des animations organisées dans les écoles primaires de la ville dans le cadre du PEdT. Un avenant en précise les modalités d'interventions.

**Article 2** : En contrepartie, pour lui permettre d'exercer les activités ci-dessus, la municipalité s'engage à :

1 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 112 000 euros pour l'année 2014 ré-ajustable les années suivantes en fonction des résultats obtenus et des nouveaux objectifs déterminés conjointement par la Mairie et l'Association en fonction des moyens disponibles.

2 - Mettre à la disposition de l'association un animateur diplômé pour assurer, en tant que directeur - trice, l'élaboration du projet d'animation des jeunes qui sera mis en œuvre pendant les temps péri et extra-scolaire. Cela sous l'autorité de l'association organisatrice et conformément à son projet éducatif. Le projet pédagogique pourra néanmoins être élaboré en collaboration avec le service enfance de la municipalité pour assurer une cohérence et une continuité éducative. En cas de nécessité, des animateurs vacataires pourront être mis à disposition par la municipalité renforcer l'équipe d'encadrement pendant ces temps de loisirs.

3 - Mettre à la disposition de l'association des locaux adaptés au sein de la Maison de l'emploi et de la solidarité sis 27 rue de la solidarité à Moissac 82 200. Une convention de mise à disposition des locaux est signée en complément de cette convention d'objectif

4 – Autoriser l'association à mettre en œuvre ses activités dans les locaux du Centre Culturel et dans ceux dédiés aux activités du CLAE au sein de l'école primaire Pierre Chabrié durant les périodes de vacances scolaires.

**Article 3** : L'association prendra en charge les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique. Cela conformément à la convention d'occupation des locaux signée en septembre 2013.

**Article 4** : La commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

**Article 5** : L'association prendra en charge les frais d'assurance et de responsabilité civile liés à ses activités.

**Article 6** : La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions précises dont l'association s'assigne la réalisation.

Cet engagement de la Commune s'inscrit dans une volonté de continuité et de mise en place d'un partenariat sur plusieurs années.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention versée à l'association pour la réalisation de ses objectifs sera fixé chaque

année dans le cadre d'un avenant annuel. Il sera notamment évalué au regard du bilan des actions déjà réalisées et des actions à mettre en œuvre.

Les modalités de versement et d'attribution sont ainsi définies :

- 50% du montant de la subvention de l'année précédente seront mandatés en début d'année et versés au plus tard le 15 janvier de chaque année considérée
- 50% de ce même montant seront mandatés et versés au deuxième trimestre de l'année considérée, au plus tard au 15 juin
- Le solde de la subvention versé à la signature du volet annuel de la convention d'objectifs triennale.

**Article 7** : Le contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une période de trois ans à compter du..... 2014 et est ensuite renouvelable par tacite reconduction triennale.

**Article 8** : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Elle pourra être reconduite après présentation par l'association MAJ d'un rapport annuel d'activités qui sera soumis au conseil municipal.

Fait à MOISSAC, le

La Présidente de l'association  
Moissac Animation Jeunes,

Bernadette BELLIO

Le Maire,

Jean Paul NUNZI